

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Date de convocation : 08/11/2023  
Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

**L'an deux mille vingt-trois et le 14 Novembre**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents (13)** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves., MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absents (2)** : DONZEL Jérôme (procuration de vote), FIAMENGHI Martine

**N° 44-2023 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ »**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

En effet, le nouvel article R. 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année dans la limite d'un plafond fixé à 0.70 € le mètre linéaire.

Mme le Maire précise que RTE a mis en service 30 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le prix de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité à 0.70 € le mètre linéaire.
- charge Mme Le Maire de recouvrer la somme due auprès de RTE.

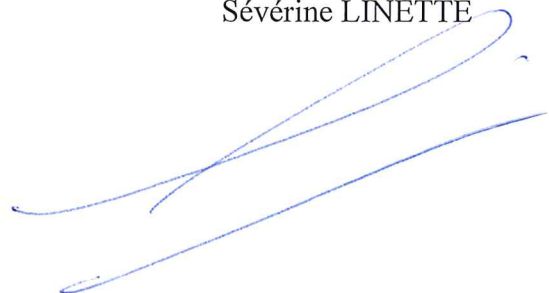
Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 14 Novembre 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Séverine LINETTE



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le